

15 oct 2004 -17:00

## Conseil des Ministres du 15 octobre 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 15 octobre 2004, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 15 octobre 2004, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord mis l'accent sur, d'une part, la décision concernant le travail saisonnier dans les secteurs agricole et horticole et, d'autre part, sur les mesures consécutives aux prix élevés des produits pétroliers. Ces dernières mesures, dont la création d'un Fonds social Mazout, qui doivent venir en aide aux ménages les plus défavorisés (environ 200.000), concerneront les livraisons dès le 1er octobre. Il a par ailleurs signalé l'approbation des arrêtés royaux et de l'avant-projet de loi consacrant la réforme de la SNCB. Le Premier Ministre a aussi mis en exergue le projet d'arrêté royal clarifiant la législation sur les débits de boissons spiritueuses et la taxe de patente. Guy Verhofstadt a également signalé l'exécution des mesures internationales à l'encontre des Talibans.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

15 oct 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 15 octobre 2004](#)

## Emissions de gaz et de particules

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal relatif aux normes concernant les émissions de gaz et de particules provenant des moteurs à combustion interne pour engins mobiles non routiers (\*).

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal relatif aux normes concernant les émissions de gaz et de particules provenant des moteurs à combustion interne pour engins mobiles non routiers (\*).

Ce projet amendé en fonction de l'avis du Conseil d'Etat, traduit dans la législation belge la directive (\*\*) européenne modifiant la directive sur le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux mesures contre les émissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs à combustion interne pour engins mobiles non routiers. Le projet contribue à diminuer substantiellement les concentrations d'oxydes d'azote dans l'air et participe dès lors à l'attaque des causes du problème de l'ozone. (\*) modifiant l'arrêté royal du 6 mars 2002, relatif à la puissance sonore des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments. (\*\*) 97/68/CE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 oct 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 octobre 2004

## Mainframe IBM du Cadastre

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres, a autorisé la passation d'un marché par procédure négociée avec les firmes IBM et Computer Associates, afin d'augmenter la capacité du mainframe IBM du Cadastre et l'intégration dans la structure informatique consolidée.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres, a autorisé la passation d'un marché par procédure négociée avec les firmes IBM et Computer Associates, afin d'augmenter la capacité du mainframe IBM du Cadastre et l'intégration dans la structure informatique consolidée.

Depuis 1984, les services du Cadastre disposent d'une application de production sur un mainframe IBM avec "operating system VSE". Pour répondre à l'augmentation continue du nombre d'utilisateurs, la capacité de ce mainframe doit être régulièrement augmentée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

15 oct 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 octobre 2004

## Commission Permanente de recours pour réfugiés

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi qui règle le fonctionnement de la Commission Permanente de recours pour réfugiés.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi qui règle le fonctionnement de la Commission Permanente de recours pour réfugiés.

La Commission Permanente pour réfugiés, la juridiction administrative qui traite des procédures de recours introduites contre les décisions du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides, est confrontée à un arriéré sans cesse croissant. Pour prévenir un accroissement de cet arriéré, une série d'initiatives sont prises. Outre le recrutement de magistrats, le Ministre de l'Intérieur a opté pour une modification législative, à savoir l'adaptation de la Loi sur les étrangers, tendant à faire traiter les procédures de recours par un magistrat unique. De cette manière, la productivité devrait être accrue. Un avant-projet de loi avait été discuté lors du Conseil des Ministres des 30 et 31 mars 2004. Il y fut décidé que le projet pouvait être soumis au Conseil d'Etat. Il fut précisé dans le texte que les chambres à 3 juges seraient limitées aux cas où la requête soulève des questions relatives à l'unité de jurisprudence ou lorsque le magistrat traitant est d'avis que la décision du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides doit être réformée (sur appel de l'étranger ou du Ministre). Par ailleurs, des exigences plus sévères sont posées quant aux qualifications auxquelles les magistrats doivent satisfaire. Il est proposé de porter la limite d'âge à 35 ans et d'exiger toujours pour les nouveaux magistrats à recruter un diplôme de docteur ou de licencié en droit. L'avant-projet a été pris en étroite concertation avec les magistrats de la Commission Permanente de recours pour les réfugiés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 oct 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 octobre 2004

## Adjoints bilingues

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (\*) portant la désignation d'adjoints bilingues à titre de mesure transitoire dans les services centraux des services publics fédéraux.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (\*) portant la désignation d'adjoints bilingues à titre de mesure transitoire dans les services centraux des services publics fédéraux.

Ce projet a pour but de prolonger les effets de l'arrêté royal précité jusqu'au 31 décembre 2005. En attendant la promulgation de l'arrêté royal qui fixe la connaissance fonctionnelle de la deuxième langue adaptée à la tâche d'évaluation ainsi que la connaissance linguistique exigée afin d'assurer l'unité de jurisprudence, ce projet d'arrêté royal permet, au titre de mesure transitoire, de désigner les administrations qui assurent l'unité de jurisprudence. Il prévoit d'adjoindre, auprès des chefs unilingues de ces administrations, un adjoint bilingue, porteur d'un certificat de connaissances linguistiques.(\*) du 16 mai 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 oct 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 15 octobre 2004](#)

## Travailleurs saisonniers

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un nouveau règlement concernant l'emploi dans le secteur agricole et horticole.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un nouveau règlement concernant l'emploi dans le secteur agricole et horticole.

Le projet a pour but de rencontrer les difficultés des employeurs de ces secteurs à trouver suffisamment de travailleurs saisonniers. La première modification consiste à supprimer la limitation au nombre de jours pendant lesquels l'employeur de ces secteurs peut faire appel aux travailleurs saisonniers. Jusqu'à présent, il s'agissait de 95 jours dans l'horticulture et de 45 jours dans l'agriculture. Le nouveau règlement prévoit plus de souplesse en fonction des circonstances atmosphériques et des exigences liées à la récolte. La deuxième modification tient compte du rôle du secteur intérimaire pour l'emploi. Là où précédemment seules les entreprises agricoles et horticoles pouvaient engager, le projet prévoit que les travailleurs intérimaires peuvent également être engagés par un bureau d'intérim sous le statut parafiscal avantageux existant actuellement. Enfin, les champignonnistes pourront, eux aussi, faire appel à la main-d'oeuvre occasionnelle.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 oct 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 octobre 2004

## Débit de boissons spiritueuses

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (\*) sur le débit de boissons spiritueuses et sur la taxe de patente.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (\*) sur le débit de boissons spiritueuses et sur la taxe de patente.

Ce projet a pour objet d'abroger toutes les dispositions de l'arrêté royal précité, devenues sans objet du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (\*\*) et ceci, dans le but de clarifier la législation applicable en la matière. Sont donc abrogées toutes les dispositions relatives à la détermination de l'assiette de l'impôt, à la procédure de communication de l'assiette de l'impôt, à la procédure de réclamation contre l'assiette de l'impôt et au règlement de la rémunération du tiers-arbitre. Le projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis dans les cinq jours.(\*) du 29 décembre 1983 portant exécution de la loi du 28 décembre 1983.(\*\*) du 17 mai 2004, publiée au Moniteur du 4 juin 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

15 oct 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 octobre 2004

## Filières de métiers

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les filières de métiers dans le niveau A.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les filières de métiers dans le niveau A.

Cette étape essentielle de la mise en place de la nouvelle carrière A favorisera la mobilité professionnelle dans la fonction publique. Le texte de l'Arrêté fixe les 17 filières de métiers dans lesquelles seront désormais regroupées toutes les fonctions du niveau A, qui concerne 12.000 fonctionnaires fédéraux :- budget et finances publics ;- communication et information ;- économie ;- emploi ;- fiscalité ;- gestion générale ;- logistique et économat ;- mobilité et transports ;- normes juridiques et litiges ;- personnel et organisation ;- population et sécurité ;- relations internationales ;- santé humaine et animale ;- sciences, sciences appliquées, étude et recherche ;- sécurité sociale et protection sociale ;- technique et infrastructure ;- technologie de l'information et de la communication. Ces filières sont le fruit d'un long travail d'analyse de plus de 3000 fonctions existant dans le niveau A : celles-ci ont été regroupées par finalités, afin de permettre aux agents d'évoluer au sein d'une même filière. La plupart des filières concernent plusieurs départements. Elles ne se contentent pas de reprendre les missions d'un seul SPF (Service public fédéral - anciennement " Ministère "). Cette simplification permettra de supprimer un obstacle de taille à la mobilité des agents, auparavant confinés dans une fonction ou dans un Ministère. Jusqu'à présent, l'évolution des agents était principalement verticale et se réalisait surtout au sein d'un même département, voire d'un même service. La création des filières de métiers permettra aux agents de niveau A d'évoluer de manière horizontale, en mettant en valeur les compétences plutôt que la fonction. Dès son entrée en fonction, le Ministre de la Fonction publique a insisté sur l'importance de créer davantage de mobilité au sein de la fonction publique. Selon lui, " à l'heure où les services doivent être de plus en plus efficaces et les agents de mieux en mieux formés, il est indispensable que chaque personne puisse s'épanouir dans une fonction qui corresponde le mieux à ses capacités et, surtout, à ses aspirations. Seule la mobilité, associée à une offre diversifiée de formations, permettra d'atteindre cet objectif. "La détermination des filières de métiers constitue la première étape importante de l'implémentation de la nouvelle carrière A, qui aura lieu en deux temps :- à la date du 1er décembre 2004, les grades actuels seront convertis vers les nouvelles échelles de traitement du niveau A ;- à la date du 1er juin 2005, tous les agents seront situés dans une filière de métier et pourront alors choisir la première formation certifiée de leur nouvelle carrière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 oct 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 octobre 2004

## Logiciels ArcGIS et ERDAS

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat pluriannuel avec la firme ESRI Belux S.A., afin d'effectuer la maintenance des logiciels de la famille ArcGIS et ERDAS.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat pluriannuel avec la firme ESRI Belux S.A., afin d'effectuer la maintenance des logiciels de la famille ArcGIS et ERDAS.

La participation à des opérations diverses ainsi que la création d'un centre satellitaire ont révélé la nécessité d'équiper à court et à moyen terme divers services de la Défense de logiciels de la famille ArcGIS et ERDAS afin de traiter et d'échanger des informations sous forme électronique avec les partenaires de l'Alliance atlantique. Les produits de la famille ARCVIEW (Logiciels Geographics Information System) et ERDAS (Logiciels de Traitement des Images Satellitaires) sont des standards OTAN et sont utilisés sur les théâtres d'opérations où sont actuellement déployées des troupes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 oct 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 octobre 2004

## Accord entre l'UEBL et les Emirats arabes unis

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et les Emirats arabes unis concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements (\*)

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et les Emirats arabes unis concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements (\*)

Cet accord, qui vise à renforcer la coopération économique des Parties concernées, comporte des dispositions propres à garantir le traitement juste et équitable des investissements, l'indemnisation rapide et adéquate en cas d'expropriation ainsi que le libre transfert des revenus. Il prévoit également une procédure pour le règlement des différends qui surgiraient entre un investisseur et le pays hôte de son investissement, avec la faculté de recours à l'arbitrage international, ainsi qu'une clause sociale et environnementale. (\*) signé à Dubaï le 8 mars 2004, durant une mission princière et économique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 oct 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 octobre 2004

## Gestion informatisée du personnel fédéral

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a autorisé le lancement d'une procédure négociée sans publicité avec la firme Accenture pour la réalisation d'une étude de faisabilité de la mise en place éventuelle d'un outil intégré pour la gestion informatisée du personnel des SPF fédéraux (projet e-HRM interdépartemental).

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a autorisé le lancement d'une procédure négociée sans publicité avec la firme Accenture pour la réalisation d'une étude de faisabilité de la mise en place éventuelle d'un outil intégré pour la gestion informatisée du personnel des SPF fédéraux (projet e-HRM interdépartemental).

La firme Accenture réalisera une étude préalable de la faisabilité, du coût et des risques liés à l'introduction d'un système intégré de gestion informatisée du personnel. La mise en place de cet outil a un impact direct sur la qualité du service à l'utilisateur. Un système cohérent et uniforme d'utilisation et de sauvegarde des données opérationnelles en matière de personnel soutiendra l'autorité fédérale dans une gestion moderne et performante des fonctionnaires. Le projet e-HRM s'inscrit dans la modernisation de la gestion du personnel et vise à :- fonder la cartographie fédérale des besoins en gestion du personnel,- supporter efficacement la mobilité des fonctionnaires, les exercices d'enveloppes de personnel, les rapports et statistiques de personnel et la gestion du paiement des salaires,- accompagner les agents dans le changement par le biais d'un programme interdépartemental de formations. Il s'agit ici de l'extension d'un marché public qu'Accenture avait exécuté afin de réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place du système comptable informatisé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 oct 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 15 octobre 2004](#)

## Financement de la Police locale

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a décidé d'octroyer les dotations existantes aux zones de police locale également en 2005 et en 2006, avec indexation. Cela signifie que dans les deux années à venir, les zones pourront compter sur autant de moyens que ceux reçus cette année.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a décidé d'octroyer les dotations existantes aux zones de police locale également en 2005 et en 2006, avec indexation. Cela signifie que dans les deux années à venir, les zones pourront compter sur autant de moyens que ceux reçus cette année.

Les zones qui ont fourni un effort complémentaire, soit les 39 zones qui apportent de la solidarité au profit des zones pauvres, qui sont donc bénéficiaires de solidarité, recevront toutefois une compensation partielle. Entre-temps, un mécanisme de financement transparent et adapté est en cours d'élaboration, avec le soutien scientifique requis.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 oct 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 octobre 2004

## Emploi de l'informatique dans le domaine des douanes

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à des Actes internationaux, notamment la convention établie sur la base de l'article K.3 du Traité sur l'Union européenne, sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à des Actes internationaux, notamment la convention établie sur la base de l'article K.3 du Traité sur l'Union européenne, sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes.

La Convention sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de l'Union européenne et signée à Bruxelles par les ambassadeurs des Etats membres auprès de l'Union européenne le 26 juillet 1995. Le même jour (\*), le Conseil a établi la convention précitée et recommandé son adoption par les Etats membres selon leurs règles constitutionnelles respectives. Cette convention établit, à l'échelle de l'union, une base de données informatisée, dénommée le "Système d'Information Douanier" (SID), contenant des informations concrètes dans les domaines non communautarisés (drogues, armes, matériel militaire, ...) en vue du renforcement de la lutte contre la fraude. Pratiquement, le SID se compose d'une base de données centrale, située dans les installations de la Commission de l'Union européenne et accessible à partir de terminaux placés dans chacun des Etats membres. Il s'agit donc d'un fichier commun contenant des données nationales auquel chaque Etat membre peut avoir directement accès grâce aux terminaux installés sur son territoire. Les sites d'installation sont principalement les points d'entrée et de sortie les plus importants, y compris dans les ports et les aéroports. Au sujet du contenu, le système est destiné à enregistrer exclusivement les données, y compris celles à caractère personnel, nécessaires à l'accomplissement de son objectif qui est de contribuer à prévenir, rechercher et poursuivre les infractions graves aux lois nationales. Ces données sont classées dans les six catégories suivantes présentées sous forme d'écrans standardisés: "marchandises", "moyens de transport", "sociétés", "personnes", "tendances de la fraude" et "compétences disponibles". Par ailleurs, la convention a créé un cadre juridique très strict visant à protéger les libertés individuelles. Les données appartenant aux catégories relatives aux marchandises, aux moyens de transport, aux sociétés et aux personnes ne sont insérées dans le système que pour la réalisation de certaines actions (observation et compte-rendu, surveillance discrète ou contrôles spécifiques). L'accès direct aux données du système est réservé aux autorités douanières nationales mais d'autres autorités nationales ou organisations internationales pourront se voir accorder l'accès lorsqu'elles poursuivent également les objectifs définis par la convention. Il doit être précisé, pour chaque autorité, à quelles données elle peut avoir accès et à quelles fins lorsqu'il s'agit de permettre l'accès au système à des organisations internationales telles que, notamment, EUROPOL, l'unanimité des Etats membres est

requis. Les Etats membres peuvent également se servir des données à des fins administratives ou autres moyennant une autorisation préalable et sous réserve des conditions imposées par l'Etat membre fournisseur. Sous les mêmes réserves, les données provenant du SID peuvent être communiquées à des autorités nationales autres que celles désignées, à des pays tiers ainsi qu'à des organisations internationales désirant s'en servir. En outre, la convention institue un comité composé de représentants des administrations douanières nationales aux travaux duquel la Commission est associée. Ce Comité est responsable de la mise en œuvre et de la bonne application des dispositions de la convention ainsi que du bon fonctionnement des aspects techniques et opérationnels du système. A l'échelle nationale, chacun des Etats membres doit désigner une autorité douanière compétente chargée du bon fonctionnement du SID sur son territoire. L'introduction des données dans le système est soumise à la loi de l'Etat fournisseur, tandis que l'emploi des données provenant du système est soumis à la loi de l'Etat utilisateur. Le système est considéré dans chaque Etat membre comme un fichier national soumis à la loi nationale en matière de protection des données et à toutes autres dispositions plus strictes éventuellement prévues par la convention. La procédure d'approbation parlementaire belge de la convention et des accords et protocoles y afférents, est entamée. Lorsque le SID sera opérationnel comme base de données, il représentera un outil précieux pour le renforcement de la coopération douanière en matière de lutte contre la fraude dans le respect de la vie privée. (\*) par son acte publié au Journal officiel des Communautés européennes n° C 316 du 27 novembre 1995.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 oct 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 15 octobre 2004](#)

## Composition du Comité technique

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé la nomination des membres de la société civile au sein du Comité technique.

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé la nomination des membres de la société civile au sein du Comité technique.

Il s'agit de la composition du comité technique qui a été créé dans le cadre de la mise en place d'une procédure négociée pour l'acquisition de droits d'émissions par le Ministre de l'Environnement (\*). Quatre membres effectifs et quatre suppléants de la société civile ont été désignés. Il s'agit de Mme Isabelle Chaput, Mme Anne Panneels, M. Bram Claeys et M. Geert Fremout, pour les membres effectifs, et de Mme Rose de Lannoy, M. Tom Willems, M. Stephan Vis et Mme Brigitte Gloire, pour les suppléants. Par ailleurs, les ministres compétents désignent encore quatre membres effectifs et quatre suppléants en provenance des SPF.(\*) via les projets JI et CDM.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 oct 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 octobre 2004

## SNCB

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (\*) relatifs aux conditions d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire.

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (\*) relatifs aux conditions d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire.

Le premier projet fixe les modalités du transfert de certains membres du personnel de la SNCB Holding au SPF Mobilité et Transports ainsi que de leur mise sous son autorité. Il s'agit de membres du personnel qui disposent d'une expertise technique afin d'accomplir certaines missions et responsabilités telles que la vérification et l'application correcte des normes techniques, des règles de sécurité, l'aptitude du matériel roulant et du personnel à circuler sur l'infrastructure. Cette expertise est également nécessaire pour être à même de participer activement aux évolutions qui résultent des décisions européennes. Le second projet détermine les conditions de l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire par les entreprises ferroviaires. Le projet fixe plus précisément le contenu du document de référence du réseau et les principes et procédures en ce qui concerne la répartition des capacités et la tarification de l'utilisation de l'infrastructure. (\*) en exécution de l'arrêté royal du 12 mars 2003 relatif aux conditions d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 oct 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 octobre 2004

## Bâtiment 'Waterloo'

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la Régie des Bâtiments à réaliser des travaux de première installation dans le bâtiment "Waterloo", sis boulevard de Waterloo 76 à Bruxelles, pour les besoins de la Direction générale Politique de la sécurité et de la prévention (DGPSP) du SPF Intérieur.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la Régie des Bâtiments à réaliser des travaux de première installation dans le bâtiment "Waterloo", sis boulevard de Waterloo 76 à Bruxelles, pour les besoins de la Direction générale Politique de la sécurité et de la prévention (DGPSP) du SPF Intérieur.

La dépense est imputée à l'article budgétaire 537.13 du budget de la Régie des Bâtiments.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

15 oct 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 15 octobre 2004](#)

## SNCB

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, une série de mesures relatives à la Société nationale des Chemins de fer belges (SNCB).

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, une série de mesures relatives à la Société nationale des Chemins de fer belges (SNCB).

Il s'agit des mesures suivants :- Projet d'arrêté royal portant certaines mesures de réorganisation de la SNCB.- Projet d'arrêté royal réglant le fonctionnement du Fonds de l'infrastructure ferroviaire.- Projet d'arrêté royal relatif aux conditions d'entretien et de gestion par Infrabel de l'infrastructure ferroviaire détenue par le Fonds de l'infrastructure ferroviaire.- Avant-projet de loi portant confirmation de certains arrêtés royaux pris en application des lois-programme des 22 décembre 2003 et 9 juillet 2004, et portant d'autres dispositions relatives à la réorganisation de la SNCB.- Projet d'arrêté royal fixant les statuts d'Infrabel.- Projet d'arrêté royal fixant les statuts de la Nouvelle Société nationale des chemins de fer belges.- Projet d'arrêté royal fixant les règles provisoires valant comme premier contrat de gestion entre l'Etat fédéral et Infrabel.- Projet d'arrêté royal fixant les règles provisoires valant comme premier contrat de gestion entre l'Etat fédéral et la Nouvelle Société nationale des chemins de fer belges.- Aspects financiers de la réforme de la SNCB.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 oct 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 octobre 2004

## Campus LAN

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé le lancement d'une procédure d'adjudication publique dans le but de conclure un contrat pluriannuel afin d'effectuer l'entretien des éléments réseaux actifs équipant les Campus LAN (Local Area Network) de la Défense.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé le lancement d'une procédure d'adjudication publique dans le but de conclure un contrat pluriannuel afin d'effectuer l'entretien des éléments réseaux actifs équipant les Campus LAN (Local Area Network) de la Défense.

Conformément à son Plan de Gestion Matériel LAN, le Gestionnaire de Matériel souhaite mettre en place à partir de 2004 quatre contrats pluriannuels d'assistance, correspondant aux quatre principaux types des Campus : CISCO, ALCATEL, NORTEL, DIVERS (AVAYA, DLINK, ALLIED TELESYN).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 oct 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 octobre 2004

## Interdiction d'aide et d'assistance aux Taliban

Sur proposition de MM. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, et Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'interdiction d'aide et d'assistance concernant les activités militaires à Oussama Ben Laden, aux membres de l'organisation Al-Qaida, aux Taliban et autres personnes , groupes , entreprises et entités associés.

Sur proposition de MM. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, et Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'interdiction d'aide et d'assistance concernant les activités militaires à Oussama Ben Laden, aux membres de l'organisation Al-Qaida, aux Taliban et autres personnes , groupes , entreprises et entités associés.

Ce projet transpose en droit belge la Résolution 1390 (2002) (\*) et le Règlement européen 881/2002 (\*\*).Le projet stipule qu'il est interdit à un Belge, ou au titulaire de quelque nationalité que ce soit, agissant à partir du territoire national, d'offrir, de vendre, de fournir, ou de transférer, directement ou indirectement, les avis techniques, l'assistance ou la formation visés à l'article 3 du Règlement aux personnes physiques et morales, groupes et entités mentionnées dans l'annexe du projet d'arrêté royal.Il stipule également qu'il est interdit à un Belge, ou au titulaire de quelque nationalité que ce soit, agissant à partir du territoire national, de participer, sciemment et volontairement, aux activités visées à l'article 4 du Règlement.Ce projet produit ses effets avec effet rétroactif au 30 mai 2002, date d'entrée en vigueur du Règlement.(\* ) article 2, § c.(\*\* ) article 3 et article 4, § 1er, Conseil du 27 mai 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 oct 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 octobre 2004

## Marché de l'électricité

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, et Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (\*) relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, et Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (\*) relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Cet avant-projet de loi instaure la cotisation fédérale visant à compenser la perte de revenus des communes résultant de la libéralisation du marché de l'électricité (\*\*). En même temps un Fonds sera créé au sein de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG). La cotisation fédérale est perçue par tous les gestionnaires du réseau de distribution. Elle n'est due que pour les 25.000 premiers MWh/an prélevés sur leur réseau de distribution par point de prélèvement. Les gestionnaires du réseau de distribution facturent la cotisation fédérale à leurs clients. Le gestionnaire du réseau de distribution est tenu de verser au Fonds budgétaire, quatre fois par an, un quart de la cotisation fédérale au Fonds. La CREG est chargée de la gestion et du versement des sommes aux communes. L'avant-projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis dans un délai ne dépassant pas cinq jours. (\*) du 29 avril 1999. (\*\*) dans le cadre de la mise en oeuvre de l'accord intervenu au Comité de concertation du 22 septembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

15 oct 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 octobre 2004

## Fonds social mazout

Sur proposition de MM. Christian Dupont, Ministre de l'Intégration sociale, Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, et Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet visant la création d'un " fonds social mazout ".

Sur proposition de MM. Christian Dupont, Ministre de l'Intégration sociale, Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, et Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet visant la création d'un " fonds social mazout ".

Depuis le 1er janvier 2004, le prix maximum du mazout de chauffage a augmenté de plus de 60%. Ce 11 octobre, le baril de brut a franchi la barre des 50\$ à Londres. Face à une telle augmentation, des milliers de personnes à faible revenu risquent de se retrouver dans une situation critique à l'approche de l'hiver. Le droit à l'énergie est pourtant un besoin vital, qui doit être garanti pour chaque personne, chaque ménage. C'est pourquoi les Ministres proposent la création d'un fonds social mazout, fonds structurel qui interviendra dans le paiement de la facture de mazout des personnes en situation difficile. Quels produits ? Les produits sur lesquels le fonds pourra intervenir sont les suivants :- mazout de chauffage à la pompe et en vrac ;- pétrole lampant ;- propane en vrac. Groupes cibles ? Le fonds s'adressera à deux groupes cibles : 1. les personnes qui bénéficient d'une intervention majorée de l'assurance, c'est-à-dire : - veuf(ve) ;- invalide ;- pensionné(e) ;- orphelin(e) ;- enfant handicapé ayant une allocation familiale majorée ;- chômeur de longue durée (plus d'un an) âgé de plus de 50 ans ;- bénéficiaire du revenu d'intégration sociale ;- bénéficiaire du revenu garanti aux personnes âgées ou GRAPA ;- bénéficiaire d'une allocation pour personne handicapée ;- bénéficiaire d'une aide sociale équivalente au revenu d'intégration sociale. 2. les personnes dont le montant annuel des revenus bruts du ménage ne dépasse pas 12.732,29 euros (majoré de 2.357,09 euros par personne à charge). Au total, on estime à 200.000 le nombre de ménages qui entrent dans ces conditions. COMBIEN ? Le montant de l'intervention sera progressif : plus le prix du pétrole augmente, plus l'intervention est importante. Ainsi, pour le mazout de chauffage en vrac et le propane en vrac, l'intervention sera la suivante :- entre 0,45 et 0,50 euro/litre = 0,10 euro par litre avec un max. de 100 euro par an- entre 0,50 et 0,55 euro/litre = 0,115 euro par litre avec un max. de 115 euro par an- plus de 0,55 euro/litre = 0,130 euro par litre avec un max. de 130 euros par an. Des seuils particuliers sont par ailleurs prévus pour le gasoil de chauffage à la pompe et pour le pétrole lampant. Le fonds interviendra pour un maximum de 1000 litres par an et le montant total de l'allocation est limité à 130 euros par an et par ménage. Les CPAS seront chargés de vérifier que la demande d'une intervention répond bien aux conditions suivantes : - le consommateur relève bien d'une des catégories du groupe-cible ;- le consommateur utilise bien un combustible éligible ;- le prix facturé dépasse bien le seuil d'intervention ;- l'adresse figurant sur la facture correspond bien à l'adresse de livraison. QUAND ? Cette année, les livraisons qui ont eu lieu à partir du 1er octobre pourront être prises en compte pour la demande d'une intervention. En revanche, à partir de 2005, le fonds social mazout pourra être activé chaque année,

durant la " période de chauffe ", soit du 1er septembre au 31 mars de chaque année. Les personnes appartenant au groupe-cible pourront donc solliciter une aide auprès de leur CPAS dans les semaines qui viennent, après publication des arrêtés d'application au Moniteur belge (prévue pour début novembre) et transmission des instructions aux CPAS. COMMENT ? Le fonds sera alimenté par une cotisation de solidarité prélevée sur l'ensemble des produits pétroliers de chauffage (gasoil de chauffage et propane en vrac). Partant de l'hypothèse que le fonds nécessite un financement de 22 millions d'euros, cette cotisation pourrait s'élever entre 0,0011 euro et 0,0033 euro selon le scénario qui sera retenu par le Conseil des Ministres vendredi :- prélèvement sur 1 an : 0,0033 euro par litre- prélèvement sur 2 ans : 0,0016 euro par litre- prélèvement sur 3 ans : 0,0011 euro par litre Cette cotisation ne serait toutefois activée qu'à l'occasion d'une baisse du prix du mazout, afin d'en atténuer les effets pour le consommateur. L'urgence de la situation nécessitait par ailleurs la mise en place du mécanisme le plus rapidement possible. Le secteur pétrolier a donc accepté de préfinancer le fonds social mazout à hauteur de 17 millions d'euros, en prenant à sa charge les intérêts de la somme avancée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>